

Horace et les trois imams

Bataille pour la reconquête des lieux de culte en Tunisie

2014-2015

L'image du tamis me vient à l'esprit pour représenter l'exercice de l'autorité. Comment faire en sorte qu'un ordre donné soit effectivement exécuté ? Exemple au hasard : l'ordre donné par un ministre à un imam dit extrémiste de quitter une mosquée, dans un pays donné, au hasard la Tunisie. Dans un premier temps, la formulation même de l'ordre suffit, par intimidation, à ce que l'obéissance soit obtenue. En statistique, la loi de Gauss, dite « loi normale » représente à l'aide d'une « courbe en cloche » la distribution des comportements extrêmes et des comportements « moyens » lorsqu'ils sont quantifiables. Si l'on pouvait quantifier le degré d'obéissance aux ordres, il est probable que la même loi fonctionnerait : la majeure partie de la population concernée par un ordre (exemple, l'ensemble de ces imams indésirables) lui obéit effectivement, et une minorité traîne les pieds. C'est en tout cas ce qui fut constaté dans l'histoire que je vais vous raconter ici.

Si l'on pouvait faire abstraction de la minorité désobéissante, on pourrait dire que l'autorité s'exprime sur le mode performatif : la formulation d'une volonté (le gouvernement voudrait que tel imam vidât les lieux de telle mosquée) sert aussi à décrire la réalité qui en résulte (« tel imam est destitué ») et suffit à lui donner cette réalité (les imams en question quittent les lieux sans attendre d'y être contraints). Mais il reste une minorité qui n'a aucune intention d'obéir à l'ordre. Ce sont les plus gros cailloux que le tamis a retenus. Ils ont résisté au tamis, mais en résistant, ils ont contribué à leur propre isolation. Moins nombreux, ils concentreront l'attention du pouvoir, qui pourra les réduire d'une autre manière : la contrainte. Celle-ci est rendue possible par la rareté des cas. De même Horace, pourtant seul contre trois, put vaincre les Curiaces en les isolant¹. D'après la légende de ce combat, les trois Curiaces furent rapidement blessés tandis que deux des Horaces périssaient. L'Horace survivant, Publius Horatius, prit la fuite, poursuivi par les Curiaces blessés. Mais ceux-ci, courant (ou claudiquant ?) d'inégales vitesses, rencontrèrent le dernier Horace à des moments différents, ce qui lui permit de les tuer l'un après l'autre. Seul contre trois, il emporta la victoire. Cette légende constitue une métaphore des avantages de l'unité et des inconvénients de la dispersion. Les supporters des Curiaces sont en droit de se demander ce qui a pris le plus rapide d'entre eux de ne pas avoir attendu ses deux compagnons, alors que cela leur aurait permis d'affronter unis le seul Horace survivant !

D'une manière plus générale, l'efficacité de l'exercice de l'autorité, dépend du degré d'union ou de désunion de la population qui est censée subir cette autorité. Cela pose deux questions: qu'est-ce qui explique la propension à l'obéissance de certains acteurs et la propension de certains autres à résister aux ordres ou à repousser à l'extrême échéance leur exécution ?

Une condition pour répondre à cette question est de renoncer à une conception simpliste et magique de l'autorité, selon laquelle il suffirait à une entité nommée « Etat » ou

¹ Les trois Horaces et les trois Curiaces sont des héros qui, d'après la légende rapportée par Tite-Live, se seraient battus en duel pendant la guerre entre Rome et Albe-la-Longue, durant le règne de Tullus Hostilius (selon la tradition, troisième roi de Rome entre 673 et 641 avant Jésus-Christ).

Les deux villes décidèrent d'un commun accord de régler leur conflit en désignant trois champions de chaque côté. Tite-Live considère, sans en être certain que les Horaces étaient les champions de Rome et les Curiaces ceux d'Albe.

« gouvernement », coiffée de son chapeau de fée et munie de sa baguette magique, de décréter un changement pour que ce changement devienne effectif.

En réalité, il faut considérer le gouvernement comme un acteur parmi d'autres, placé dans un « système d'action concret »², donc en relation avec d'autres acteurs, chacun ayant sa stratégie, ses ressources propres, situant son action dans un contexte composé de contraintes et d'opportunités, rencontrant la stratégie des autres, aucun n'ayant... le monopole du pouvoir.

Un acteur individuel endosse de multiples dimensions qui, toutes, interviennent pour expliquer sa conduite : son action est sous-tendue par des finalités ou des valeurs qui signalent l'adhésion à une idéologie politique, religieuse... ; cet acteur individuel peut en outre exercer une fonction, par laquelle il représente un acteur organisationnel, l'Etat, un syndicat, un parti, une association... Il convient d'ajouter qu'à l'intérieur de ce système et dans ses interstices, il peut jouer un jeu personnel. L'ensemble des contraintes qu'il subit et des opportunités qu'il rencontre dans l'exercice de cette fonction aussi bien que dans la partie qu'il joue personnellement parviendra seul à me donner la clef de compréhension de sa capacité à remplir la fonction qui lui a été attribuée. Et si cette fonction relève de l'autorité, j'aurai ainsi la clef de compréhension de sa plus ou moins grande capacité à se faire obéir.

Et j'applique cette méthode au contexte suivant : la reprise en mains des lieux de culte par l'Etat tunisien entre 2014 et 2015, après qu'un certain nombre d'entre eux eurent été accaparés par des activistes salafistes entre 2011 et 2013 à la faveur des troubles révolutionnaires. Pourquoi ce choix, alors même que la question posée semble universelle, en tout cas dépasse très largement ce cadre spatio-temporel ? La réponse a déjà été donnée sur cette même page, dans article qui précède³ : la situation d'un pays « en transition » après une période dite révolutionnaire au cours de laquelle l'autorité est par définition discutée, semble un terrain d'expérimentation sinon idéal, du moins particulièrement fertile, pour faire progresser la réflexion sur cette problématique.

Dans ce cadre, pour saisir les finalités et valeurs des acteurs, je commencerai par rappeler le contexte historico-religieux, qui permet de dessiner les grandes tendances dans lesquelles s'inscrivent les différents acteurs, tandis que le contexte politique immédiat permettra de mieux comprendre leur action à travers les contraintes et opportunités qu'ils peuvent rencontrer.

Appliquée à ce contexte, la question posée devient : pourquoi un certain nombre d'imams, pourtant jugés « extrémistes », ont-ils accepté d'emblée leur destitution, tandis qu'une petite minorité a voulu leur résister jusqu'au bout, le « bout » étant difficile à définir puisqu'ils ont eux aussi fini par obtempérer ? S'il était question de l'obéissance du plus grand nombre, il suffirait d'évoquer l'indifférence ou la peur du gendarme. Mais il ne s'agit pas de cela ; il s'agit de constater que des acteurs qui sont tout sauf anonymes, qui se sont exprimés publiquement contre une décision politique, qui se sont illustrés par leur activisme et leurs proclamations jusqu'au-boutistes, finissent – voire commencent – par l'accepter.

2 Michel CROZIER, Erhard FRIEDBERG, *L'Acteur et le Système*, Paris, Le Seuil (Points), 1977.

3 « De l'insurrection à la soumission, de l'obéissance à la délinquance. Attitudes face à l'autorité dans une Tunisie en transition » :

« Attention, paradoxe »

Une courbe en cloche derrière le rideau

Deux réponses sont possibles : la première, c'est que, quel que soit le caractère extrémiste de l'idéologie qui les anime et aussi paradoxal que cela puisse paraître, le respect des institutions, dont ils peuvent par ailleurs contester la légitimité, fait *aussi* ou *encore* partie de leur idéologie, pour ne pas dire qu'elle fait partie de leur idéologie même. C'est ce que j'appellerai l'hypothèse générale de loyauté, sorte de la « loi normale » à laquelle il ne manquerait que le chiffrage : la plupart des individus raisonnent leur conduite sociale dans le cadre d'une loyauté implicite – qui va de soi pour eux – envers les institutions qui les gouvernent. Comme il ne s'agit pas – pas toujours – d'une obéissance aveugle mais d'un raisonnement, cela n'exclut ni la poursuite d'intérêts personnels ni le respect d'une autre loyauté envers un autre groupe d'appartenance (par exemple, la mouvance islamiste en Tunisie) emboîtée dans la loyauté à l'égard des institutions (par exemple, de la république tunisienne), ni la contestation en parallèle de ces institutions ni, enfin, la négligence ou le laisser-aller conduisant à des comportements individuels d'évitement face à la loi, dans l'espace privé. Cependant, dans l'espace public, cette hypothèse permet de comprendre l'importance de l'arme de la communication. Quelque chose dit à chaque camp que le camp ennemi n'est pas insensible à la rhétorique, ni même à la logique. Le climat de violence auquel les Tunisiens se sont habitués dans ces deux années qui nous intéressent semble rendre cela dérisoire. C'est que l'écume de la violence est la couche la plus visible qui surnage du flot médiatique. En réalité, la violence est l'ultime recours, peut-être le plus déterminant, mais aussi le plus rare. Parler de rareté de la violence peut sans doute choquer dans ce contexte. Mais il faut rapprocher le nombre des actes violents de la masse des faits du quotidien, qui ne sont pas médiatisés.

La seconde réponse possible, c'est qu'il faut prendre le mot « acteur » dans son sens théâtral : ils jouent un rôle. Si l'imam déchu accepte de déguerpir après avoir proclamé très fort sa volonté de rester coûte que coûte, c'est peut-être qu'il savait déjà, en proclamant cette volonté, qu'il y contreviendrait par la suite. En d'autres termes, dans cette seconde réponse, ce n'est pas tant le retour à l'obéissance qui mérite d'être étudié et compris ; c'est plutôt la phase initiale de résistance qui n'allait pas de soi. Et dans cette seconde optique, la communication déployée est à analyser d'une tout autre manière : non pas à travers la recherche de son efficacité, mais en tant que révélateur d'un jeu personnel : prise de date, manipulation, victimisation, « martyrisation » ... En effet, on verra que la dimension idéologique est fondamentale dans le conflit étudié ici. Pour le camp islamiste, cette dimension relève du dogme religieux. Dans l'autre camp, l'attachement à la liberté de conscience et le rejet de l'extrémisme religieux sera d'autant plus viscéral que l'adversaire est dogmatique. La force de l'idéologie de chaque camp est renforcée par celle de l'autre camp. Le dogme est le paradigme autour duquel les deux camps se situent soit pour s'y rattacher, soit pour le rejeter.

Par conséquent, on a quelque peine à croire que les représentants qui s'expriment respectivement au nom de chaque camp imaginent une seule seconde qu'ils vont réussir à convertir leurs adversaires les plus résolus. Car il s'agit bien ici de conversion et non de

modification raisonnée, à la marge, de points de vue que la discussion pourrait faire évoluer. Qui plus est, le destin personnel des acteurs n'est guère en jeu : si tel ministre échoue à « assainir » les mosquées, il peut certes jouer sa place, sa carrière politique, mais, une fois le flambeau transmis à son successeur, il ne verra pas sa vie personnelle affectée par son échec. Tel imam délogé avec perte et fracas de son minbar ou de sa mosquée sait que, fort du petit succès qu'il se sera taillé en feignant la résistance jusqu'au-boutiste tout en préparant sa reconversion, il pourra précisément se reconvertir ou poursuivre son combat d'une autre manière dans une société suffisamment démocratique pour le laisser prêcher en paix.

Qu'elle soit sincère (première réponse) ou feinte (seconde réponse), on aura compris que la communication constitue un élément central de la stratégie des acteurs : ils vont développer, individuellement ou à travers des organisations qu'ils représentent, des systèmes d'argumentation qui seront diffusés à coup de déclarations publiques, mises en relief par force défilés, sit-in, voire grèves. Ces armes-là impliquent une capacité d'organisation des différents acteurs.

La présentation des principaux acteurs individuels et des organisations qu'ils incarnent viendra donc immédiatement après la présentation, annoncée plus haut, du double contexte, politique immédiat et historico-religieux.

Le contexte politique immédiat

Le mot « mosquée », commode pour son pouvoir évocateur, constitue une synecdoque réductrice pour désigner un ensemble de lieux de cultes, mosquées proprement dites mais aussi salles de prière et, au-delà encore, écoles coraniques, jardins d'enfants, fondations religieuses (« zaouias »). Le contrôle salafiste d'une mosquée signifie – signifiait – un certain nombre de contraintes pour les croyants ordinaires et d'opportunités pour les extrémistes : véritables « chasses gardées »⁴, leur accès pouvait être limité à leurs partisans, qui en fixaient arbitrairement les horaires d'ouverture et de fermeture ; leurs abords attiraient les installations de commerces anarchiques ; elles servaient bien souvent à stocker des tracts, des « bouquins », des banderoles, mais aussi des tentes, des armes et des munitions. C'est sans doute d'ailleurs ce dernier aspect qui devint déterminant pour pousser le gouvernement à passer à la vitesse supérieure.

Rappelons les faits. La Tunisie compte 5 400 mosquées environ, toutes étroitement surveillées sous le règne de Ben Ali. Après le départ de ce dernier, la libération des islamistes emprisonnés, le retour d'exil de leur leader Rached Ghannouchi, la prise de contrôle du pouvoir central par son mouvement *Ennahdha* à la faveur des élections du 23 octobre 2011, on assista à l'installation sauvage dans un grand nombre de lieux de culte d'imams auto-proclamés, après expulsion des imams désignés par le ministère des Affaires religieuses. Il s'y ajouta la construction d'un certain nombre de nouveaux lieux de culte sans

⁴ *La Presse*, 19 août 2014

autorisation, à l'initiative de particuliers, quelquefois dans des garages ou sur des terrasses, d'autres fois dans d'anciens locaux de l'ex RCD⁵ dissous, etc. L'ampleur du phénomène ne doit pas être sous-estimée mais il faut garder à l'esprit qu'il n'est jamais vraiment sorti de la marginalité.

A son arrivée aux affaires le 11 janvier 2014, le nouveau gouvernement de Mehdi Jomâ - en rupture avec l'ancienne « Troïka » jusque-là dominée par *Ennahdha* – recensait 91 mosquées hors-la-loi (construites sans autorisation), auxquelles s'ajoutaient les 149 autorisées par l'Etat mais accaparées par des intégristes⁶, chiffre à rapprocher du nombre total de 5 400 lieux de culte sur l'ensemble du territoire tunisien. En juillet 2014, soit à peine 6 mois plus tard, il déclarait en avoir « récupérées » 112 sur ces 149, ce qui donne une impression de rapidité et d'efficacité : enfin, le gouvernement s'attaquait vraiment à ce problème, qui n'avait pas été résolu en deux ans d'exercice du pouvoir par la Troïka. Et pour cause, diront certains : il manquait alors la volonté politique de s'y attaquer. Les chiffres sont cependant à prendre avec des pincettes.

Considérons d'abord les mosquées clandestines. De 91 en juillet 2014, elles seraient devenues 115 en octobre⁷, tandis qu'en avril 2015, on en constatait 187 « échappant encore au contrôle de l'Etat ». C'est qu'au printemps, le ministère des Affaires religieuses leur avait imposé un ultimatum qui les enjoignait de régulariser leur situation avant le 6 avril, sous peine de fermeture. La régularisation aboutit au rachat et à la prise de contrôle par l'Etat d'un bon nombre de mosquées, tandis que quelques autres étaient purement et simplement fermées. Ainsi, en avril 2015, le nombre de mosquées déclarées hors contrôle était redescendu à 90. Au final, 56 furent régularisées ; certaines furent fermées, puis ré-ouvertes. Il est donc difficile d'y voir très clair.

Quant aux mosquées autorisées mais accaparées par des intégristes, le ministre Mounir Tlili s'enorgueillissait de ne plus en compter que 4 sur l'ensemble du territoire de la République en novembre 2014⁸ (« 4 sur 149, en l'espace de dix mois »). Pourtant, il fallut encore attendre 3 mois pour que, en février 2015, on pût déclarer que « Les trente derniers jours ont permis au ministère des Affaires religieuses d'écarter les imams "rebelle" dans les cent quarante-neuf dernières mosquées demeurées depuis le lendemain de la révolution sous la mainmise des "takfiristes"⁹ »¹⁰ (!).

Cela n'empêcha pas le gouvernement, quelques mois plus tard, à la suite de l'attentat de Sousse, en juillet 2015, de lancer une véritable opération coup de poing visant la fermeture de 80 mosquées, sur lesquelles 56 furent finalement régularisées après reprise en main. Il semble que dans ce chiffre de 80, la distinction ne soit pas vraiment faite entre les mosquées

5 Rassemblement Constitutionnel Démocratique, parti au service de Ben Ali, dissous à la faveur du changement du 14 janvier 2011.

6 Mathilde GARCIA : « Le gouvernement a-t-il pris la bonne décision ? », *La Presse de Tunisie*, 25 juillet 2014.

7 Walid REFIFI, « Neutralité des mosquées dans le processus électoral. Quand certains Imams tirent le diable par la queue ». *Le Temps*, 17 octobre 2014

8 « Mounir Tlili déclare : Seules quatre mosquées sont encore hors contrôle », *La Presse*, 18 novembre 2014.

9 Terme utilisé pour désigner les extrémistes religieux ; en arabe, la racine كَفَر (kafarè) signifie « mécréance » ; et le takfiriste est celui qui, de son point de vue, combat la mécréance ; par extension et par dérision du point de vue du camp « laïc », le terme désigne l'extrémiste religieux.

10 Larbi DEROUICHE , « Désalafisation des mosquées. Enfin, le bout du tunnel », 10 février 2015

clandestines et les mosquées autorisées mais aux mains d'imams extrémistes. Quoi qu'il en soit, le 9 juillet 2015, la presse affirmait bien que 40 mosquées avaient été « libérées de la domination salafiste » sur les 80 ciblées, tout en avouant que ce chiffre n'était pas stable car certaines mosquées « balancent entre salafisation et désalafisation, c'est-à-dire entre l'évacuation et la réoccupation des lieux sacrés »¹¹. Au total, l'impression qui prévaut est bien celle d'avoir affaire à une hydre dont les têtes repoussent au fur et à mesure qu'on les coupe.

Si le contrôle salafiste de certaines mosquées se développa à la faveur du renversement du 14 janvier 2011, leur reprise en mains ne devint véritablement significative qu'après le retournement de l'été 2013, annonciateur de la mise sur la touche d'*Ennahdha*, de la formation du gouvernement Mehdi Jomaâ le 11 janvier 2014, qui précédait de peu l'entrée en vigueur d'une nouvelle constitution le 10 février 2014. Si l'on peut considérer que l'exacerbation de la violence terroriste en 2013 a beaucoup compté dans le sursaut de la société tunisienne, cette violence n'a pas disparu avec ce sursaut. Elle s'est manifestée à plusieurs reprises en 2014 et 2015, et il est frappant d'observer que chacune de ces manifestations a donné lieu à un coup d'accélérateur de la tentative gouvernementale de reprise en mains des lieux de culte. Ainsi, après les attaques terroristes qui causèrent la mort de 15 soldats tunisiens au mont Chaâmbi en juillet 2014, le gouvernement décida la fermeture immédiate de 20 mosquées, et la constitution, au sein du ministère des Affaires religieuses, d'équipes de travail visant, selon les termes mêmes du ministre Mounir Tlili à « entamer » le contrôle des mosquées¹². Un imam, celui de la mosquée de Ben Guerdane, fut limogé pour avoir refusé de réciter la prière aux morts sur la dépouille d'une victime militaire d'un précédent attentat¹³. Le gouvernement avait alors en ligne de mire les élections législatives qui devaient se tenir et qui se tinrent effectivement le 26 octobre 2014. Il se donna comme objectif d'achever la reprise en mains des mosquées avant cette échéance, qui vit la victoire du Parti *Nida Tounès*, lequel, en gagnant 85 sièges, devançait *Ennahdha* de 16 sièges. Mais ce sont les attentats de 2015, au musée du Bardo le 18 mars et sur une plage de Sousse le 26 juin, qui donnèrent le signal de nouveaux coups d'accélérateur à cette reprise en mains des lieux de culte par le camp « laïque ». C'est à la suite de l'attaque de Sousse que le gouvernement se fixa l'objectif de la prise de contrôle de ces 80 mosquées présentées alors (voir plus haut) comme les derniers lieux de culte encore en situation irrégulière.

Pour comprendre la part idéologique qui anime chacun des acteurs, il faut opérer un léger détour en portant le regard le contexte historico-religieux dans lequel s'inscrivent ces événements.

Le contexte historico-religieux

11 Larbi Derouiche, « Désalafisation des mosquées. Un grand pas a été franchi », *La Presse*, 10 juillet 2015

12 « Fermeture de vingt mosquées hors contrôle. Deux équipes de travail pour contrôler et régulariser la situation », *La Presse*, 23 juillet 2014

13 *La Presse*, 5 juillet 2014

L'Etat tunisien est un Etat religieux. La constitution de 2014 le stipule dans son article premier : « La Tunisie est un Etat libre, indépendant et souverain. L'Islam est sa religion, l'arabe est sa langue et la République est son régime ». Cependant, cette caractéristique est utilisée de différentes manières selon la coloration politique des occupants du pouvoir exécutif.

En simplifiant, on peut distinguer trois tendances politico-religieuses en Tunisie (comme ailleurs dans le monde « arabo-musulman ») : la première prône une séparation des deux domaines, respectivement politique et religieux (voir L'Héritage), qui passe en fait par la mise au pas du religieux par le politique : c'est la tradition bourguibienne du parti Destour¹⁴ de Habib Bourguiba et poursuivie sous Zine el Abidine Ben Ali. C'est au nom de ce principe que Bourguiba, puis Ben Ali, ont largement réprimé le courant islamiste, en veillant à ce que les mosquées ne servent pas de porte-voix aux tenants de la deuxième tendance.

Celle-ci, inspirée du mouvement des Frères Musulmans et incarnée en Tunisie par *Ennahdha*, prône, au contraire, la mise au pas du politique par le religieux, puisqu'il s'agit pour ses représentants de chercher à occuper le pouvoir politique au nom de la religion, afin d'introduire la loi religieuse dans le fonctionnement de la société. Quand *Ennahdha* est parvenu aux commandes de l'Etat, entre octobre 2011 et janvier 2014, il s'est contenté, dans un premier temps, de rompre avec le contrôle direct des prêches, tel qu'il était pratiqué par l'ancien régime. L'idéologie des Frères musulmans apparaît bien à l'énoncé de la stratégie du ministre El Khademi dès juin 2011 en terme de critères de nomination des imams et prédicateurs des mosquées¹⁵ : s'il est affirmé que les mosquées doivent demeurer « loin de la politique et des intérêts partisans », il est toutefois précisé que l'imam-prédicateur « doit avoir une opinion sur les affaires publiques et le mode de gouvernance du pays ».

La troisième tendance est celle du courant salafiste inspiré du wahabisme, qui n'est pas intéressé par l'occupation du pouvoir politique – soit par « pureté » mystique dans sa version quiétiste, soit parce qu'il a choisi la voie révolutionnaire de la prise de pouvoir – mais qui, en retour, n'admet pas l'intervention du politique dans le domaine religieux. Les imams autoproclamés qui ont pris le contrôle des mosquées dans la période 2011-2014 représentent cette tendance ; c'est au nom de l'indépendance du religieux à l'égard du politique qu'ils vont parfois refuser d'obéir à leur ministre des Affaires religieuses, quand ce dernier voulait les déloger. Il faut dire qu'ils n'ont guère couru ce risque tant qu'*Ennahdha* occupait le pouvoir exécutif. C'est dire l'ambiguïté de la position du parti islamiste qui, certes, se démarquait du courant salafiste, mais qui fut accusé de manière récurrente de traîner les pieds pour réprimer ce courant. (voir : « coups de boutoir islamistes et résistances à l'islamisme »). Ce courant salafiste est composé, certes, d'un certain nombre d'imams autoproclamés, qui ont pu s'imposer par la force et qui, quelquefois, résistent physiquement aux décrets cherchant à les déloger des « minbar »¹⁶. Cependant, ce « corps-à-corps » n'est que le stade ultime de leur

14 Qui deviendra le RCD sous Ben Ali. « Destour » (دستور) signifie « constitution » en arabe.

15 « Tunisie: Nouvelle Stratégie du ministère des Affaires religieuses pour la nomination des prédicateurs »
[Culture](#), News | Mourad S | 10 mars 2012

16 Le minbar (منبر) est la chaire ou l'estrade utilisée par les prédicateurs dans les mosquées.

résistance. Comme vu précédemment sur cette même page¹⁷, il est l'apanage d'une minorité d'acteurs qui choisissent délibérément de se situer en marge de ou hors la loi.

Il est temps maintenant d'en venir à la présentation des principaux acteurs individuels et des organisations qu'ils incarnent.

L'acteur et la fonction

L'histoire tunisienne du contrôle des lieux de cultes dans la période de la transition nous offre un champ expérimental grandeur nature, puisqu'avec les changements de pouvoir politiques, il nous fait assister à une interversion de fonctions, le même acteur endossant parfois successivement les fonctions respectives de décideur, puis de résistants aux décisions.

L'acteur politique qui prend les décisions quant au contrôle des lieux de culte s'appelle, dans cet Etat religieux de Tunisie, le ministre des Affaires religieuses. Trois ministres se sont succédés à ce poste entre le 21 décembre 2011, date de la formation du premier gouvernement de la « Troïka », dominé par les islamistes, et le remaniement ministériel du 10 janvier 2016. S'intéresser à leur biographie peut permettre de mieux comprendre leur action ou leurs inhibitions car, si l'Etat n'a pas de sentiments, il n'en est pas de même de ses représentants, dont on peut penser qu'ils les transportent avec eux dans l'exercice de leurs missions au service de la chose publique (dans la même valise que leurs opinions et leurs croyances).

Tous trois sont des intellectuels, ayant étudié puis souvent enseigné soit la théologie soit le droit. Nouredine El Khademi a occupé ce poste dans les gouvernements Jebali puis Larayedh représentant la Troïka dominée par les islamistes d'*Ennahdha*. Mounir Tlili lui a succédé dans le gouvernement Jomaâ constitué le 29 janvier 2014 et conçu comme un gouvernement idéologiquement neutre (de « technocrates ») destiné à assurer la transition avant de nouvelles élections. Et c'est Othman Battikh qui a pris le relais le 2 février 2015 dans le gouvernement de Habib Essid issu des élections législatives du 26 octobre 2014, et soutenu par une coalition dominée désormais par les néodestouriens de *Nida Tounès* (dans laquelle *Ennahdha* conserve une place).

Nouredine El Khademi est né le 18 mai 1963 à Thala¹⁸, dont il a fréquenté les écoles primaire puis secondaire après un passage dans une école coranique « préscolaire » au sein de la mosquée Ali Bahi de cette même ville. C'est en 1988 qu'il obtint un diplôme en « jurisprudence et politique islamique » à l'université de la Zitouna, dépendant de la prestigieuse mosquée du même nom, située dans la vieille ville de Tunis. C'est encore à la Zitouna qu'il soutint deux doctorats de philosophie, avant d'enseigner « l'islam et la char'ia » dans diverses universités tunisiennes et saoudiennes. Est-il permis de penser que le passage par l'Arabie saoudite n'est pas neutre et qu'il peut être considéré comme un indice de

17 « De l'insurrection à la soumission, de l'obéissance à la délinquance. Attitudes face à l'autorité dans une Tunisie en transition » :

« Pirates des villes et pirates des champs »

18 Dans le gouvernorat de Kasserine, dans la partie « intérieure de la Tunisie », limitrophe avec l'Algérie..

sympathie pour le wahabisme, sachant que l'homme, en tant que ministre du gouvernement de la Troïka et membre d'*Ennahdha*, se réclamait simplement du mouvement des Frères musulmans ? Nouredine El Khademi appartient donc à une génération qui a grandi et vécu toute sa jeunesse dans une Tunisie indépendante mais gouvernée par le camp « laïc », en tout cas par un régime soucieux d'éloigner la religion du champ politique et réprimant durement les islamistes. El Khademi était solidaire de ces derniers, ce qui ne l'empêchait pas de composer avec leurs oppresseurs, comme en témoigne par exemple sa participation, en 2010, à une « veillée ramadanesque », organisée sous l'égide du RCD, ce qui lui fut reproché par ses « frères ». Après le déclenchement de la révolution, au printemps 2011, il était imam de la mosquée El Fath de Tunis, d'où partit, le 1^{er} février, la « première marche salafiste dans l'histoire de la Tunisie »¹⁹.

Par un cocasse renversement des rôles, Nouredine El Khademi, après avoir quitté le gouvernement le 29 janvier 2014, date à laquelle il fut remplacé par Mounir Tlili, retrouva le poste d'imam à la mosquée El Fath de Tunis²⁰, dont il fut par la suite limogé le 7 août 2015 par son successeur au ministère, Othman Battikh. Ce dernier officiait quant à lui à la mosquée Malek Ibn Anas de Carthage²¹ lorsque El Khademi était ministre. L'imam déchu, ancien ministre, estima que le ministre El Khademi n'avait jamais traité l'imam Battikh comme le ministre Battikh le traitait alors²². De son côté, le ministre en place ne manqua pas, par la voix de son porte-parole, de mettre l'ancien face à ses contradictions : « M. Khademi, ancien ministre des Affaires religieuses, ne peut pas ignorer les lois de la république. En tant que fonctionnaire de l'Etat, il est tenu de respecter les directives émanant de ses supérieurs », déclarera son porte-parole²³.

Au-delà de l'anecdote, ces renversements de situation montrent à quel point les parties en présence, opposées dans ce conflit très dur, appartiennent d'une certaine manière au même milieu. Leurs parcours sont certes différents et leurs engagements idéologiques ne sont pas à confondre. Mais ils sont capables tour à tour d'occuper puis de subir le pouvoir exécutif. Chacun d'eux connaît aussi bien le ministère que la mosquée. C'est peut-être ce qui explique la relative capacité de chacun à résister aux ordres de l'autre²⁴ ou à lui imposer les siens : c'est qu'il connaît pour les avoir lui-même utilisées les armes de l'adversaire et leurs limites ;

19 Nouredine Khadmi, le ministre-prédicateur- djihadiste tunisien, en une photo et quelques mots !

19 nov. 2013 Par [salah horchani](#). Blog : [Nos martyrs ne sont pas morts pour une dictature brun-vert !](#)
<https://blogs.mediapart.fr>

20 Mosquée fameuse dans laquelle le jihadiste Abou Lyadh avait trouvé refuge en 2012 après avoir initié l'attaque contre l'ambassade des Etats-Unis. <http://www.leaders.com.tn/article/9307-comment-abou-iyadh-s-est-echappe-de-la-mosquee-al-fath>

21 Ex mosquée El Abidine, elle fut rebaptisée après le changement politique de 2011, dans le double but de rompre avec l'ancien régime et de rappeler l'attachement des musulmans tunisiens à l'école malékite.

<http://www.leaders.com.tn/article/9929-la-mosquee-el-abidine-portera-desormais-le-nom-de-malek-ibn-anas>

22 *La Presse*, 13 août 2015. « Khademi a tenu à préciser avoir refusé alors qu'il était ministre des Affaires religieuses, et ce, malgré les pressions exercées par des partis politiques et civiles, de limoger Othmane Battikh de la mosquée Malek Ibn Anas.

C'est la présidence de la République et non le ministère des Affaires religieuses qui a mis fin aux responsabilités de Battikh à la tête de l'Office de l'Ifta, a-t-il encore expliqué. »

23 Abdelhamid Ben Romdhane, d'après <http://kapitalis.com/tunisie/2015/08/11/nouredine-khademi-un-imam-qui-se-veut-au-dessus-des-lois/>

24 C. infra : « Quelques cailloux sur le tamis »

chacun d'eux, tour à tour dans chaque position, sait sur quelles ressources l'autre peut compter soit pour décréter, soit pour résister ; et il sait par conséquent jusqu'où il peut aller pour s'y opposer. Chaque camp tente d'ailleurs habilement de mettre le camp d'en face en porte-à-faux vis-à-vis de cette question. déclarera-t-on un jour au ministère des Affaires religieuses au plus fort d'un conflit dont il sera question par la suite

Othman Battikh est né le 17 avril 1941 à Tunis. Fils de coiffeur, il fréquente lui aussi la Zitouna. Plus précisément, il poursuit ses études secondaires à la mosquée Ettabaâ²⁵ pour les deux premières années, puis au lycée Ibn Khaldoun. Après des études à l'école supérieure de droit de Tunis, il exerce trois ans durant la fonction de juge auprès du tribunal de première instance de la capitale, avant de reprendre des études à la Zitouna, et d'enseigner le fiqh (droit musulman) à l'université. Zine el Abidine Ben Ali le nomme en 2008 mufti de la République²⁶. En 2013 il est remplacé à ce poste par Hamda Saïed. Et c'est le 2 février 2015 que Habib Essid fait de lui son ministre des Affaires religieuses, portefeuille qu'il occupera jusqu'au 12 janvier 2016, avant de redevenir mufti de la République. Le retour d'*Ennahdha* aux affaires comme partie prenante de la nouvelle coalition gouvernementale n'est sans doute pas étranger à cette dernière éviction.²⁷ C'est que, en effet, ce ministre aura été le premier à s'attaquer résolument à l'extrémisme dans les mosquées, ce qui le situe aux antipodes de Nouredine el Khademi.

Cependant, comme ce dernier, il est un homme de religion, grandi à l'ombre des mosquées, et comme lui formé par la prestigieuse Zitouna²⁸. Il n'appartient cependant pas à la même génération, puisqu'il a connu, lui, le protectorat français, même s'il n'avait que 15 ans – l'âge de l'idéalisme - à l'avènement de l'Indépendance. L'essentiel de sa carrière s'exerce sous les dictatures « laïques » successives de Bourguiba et de Ben Ali.

Quelle que soit l'efficacité logique ou rhétorique de leur discours, les acteurs ont besoin, pour l'amplifier, pour en démultiplier l'audience, pour en augmenter la crédibilité et la légitimité, de l'appui d'organisations (syndicats, partis, associations, institutions de l'Etat)

Ainsi, dès avant la révolution mais plus encore depuis 2011, le mouvement syndical s'est emparé de la corporation des imams et des prédicateurs religieux. Comme toute corporation, c'est d'abord pour exprimer des revendications matérielles que celle-ci a construit ses propres organisations syndicales. Mais celles-ci s'expriment aussi sur les plans religieux et idéologique.

Pour représenter les quelque 680 prédicateurs exerçant en Tunisie et les imams qui leur sont subordonnés, il existe au moins quatre organisations syndicales, qui se différencient

25 Située dans le quartier Halfaouine de la capitale, cette mosquée porte le nom du grand vizir Youssef Saheb Ettabaâ, qui l'inaugure en 1814, et dont le nom (صاحب اطابع) signifie « garde des sceaux ».

26 Conseiller de l'Etat en matière religieuse.

27 Khaled GUEZMIR : « Seul "bémol", le sacrifice du Cheikh Battikh... ministre courageux ! », *Le Temps*, « Mémoire du temps présent... », 8 janvier 2016

« ..., M. Habib Essid s'est résolu à "sacrifier" le ministre courageux des Affaires religieuses, pour apaiser Ennahdha... » vendredi 8 janvier 2016 (10/01/2016 ; mot-clef : « imam »)

28 Il en est d'ailleurs de même de Mounir Tlili, professeur à l'Institut supérieur de théologie, relevant de la Zitouna, et « membre des instances de contrôle de la charia » auprès de banques et institutions financières.

tant par les statuts des adhérents que par les tendances exprimées. Ces dernières peuvent se résumer en trois.

Le « Syndicat des prédicateurs et fonctionnaires du Ministère des Affaires religieuses » est certainement l'organisation la plus ancienne. Elle fut créée en 1979, puis suspendue en 1992 par le gouvernement de Ben Ali et, enfin, réactivée en 2011 : elle tint son 1^{er} congrès au siège de l'UGTT le 7 juin 2011. Elle revendique une autonomie syndicale à l'égard du ministère, la mise en place de directions régionales de ce ministère et, enfin, une amélioration des perspectives de promotion professionnelle de ses membres. A l'égard de l'extrémisme religieux, ce syndicat semble sur le fil du rasoir. Par exemple, tout en dénonçant le terrorisme, il contesta la vague de fermetures des mosquées qui suivit les attaques du mont Chaâmbi en juillet 2014.

Le « Syndicat général des affaires religieuses » a été créé par l'UGTT le 24 juin 2014²⁹, aux fins de contrer l'instrumentalisation des mosquées par les extrémistes. Pour atteindre ce but et les détourner de l'extrémisme, il considère qu'il est primordial de satisfaire les revendications matérielles de ses membres. Sur ce plan, il a obtenu certains résultats puisqu'une grève qui avait été programmée le 16 avril 2015 a pu être annulée après un accord conclu avec le ministère des Affaires religieuses. Cet accord reconnaissait aux prédicateurs une équivalence avec les enseignants du secondaire permettant de leur faire bénéficier des mêmes avantages en termes de primes et de promotions exceptionnelles. Il prévoyait de plus le versement d'une allocation annuelle de 250 dinars à tous les fonctionnaires de ce ministère. Il associait enfin la partie syndicale aux « commissions de contrôle du licenciement des cadres des mosquées ». Cette dernière clause dépasse le simple enjeu corporatiste puisque, si elle impacte certes le sort individuel des imams, elle concerne aussi et au-delà la gouvernance et la régulation de l'action gouvernementale de lutte contre l'extrémisme religieux. Elle ne dit rien en soi sur la manière dont les syndicats peuvent utiliser ce droit de contrôle, soit pour défendre des imams extrémistes qui seraient destitués, soit au contraire pour appuyer leur renvoi. Quoiqu'il en soit, l'UGTT, plaide pour la promotion d'imams « modérés ». Et c'est en ce sens-là qu'il lui arrive de contester la politique gouvernementale. Par exemple, son syndicat de base de Gafsa s'exprima ainsi au printemps 2015, dans un communiqué appelant à la révision des dernières désignations d'imams : « Le syndicat a considéré que vu les conditions critiques par lesquelles passe le pays, la région a besoin d'imams modérés et non de prédicateurs extrémistes »³⁰

D'autres syndicats trouvent de préférence leur raison d'être autour de l'enjeu politico-religieux du contrôle des mosquées.

Le « Syndicat national des imams et cadres des mosquées » dépend de l'Organisation Tunisienne du Travail (OTT) et défend les imams contestataires qui résistent à la reprise en

29 « Investir en Tunisie », turess, 24 juin 2014

30 « Le syndicat de base des cadres des affaires religieuses et des mosquées appelle à la révision des dernières désignations des imams et prédicateurs », 30 Mars 2015 14:53 (www.capradio.tn)

main des mosquées par l'Etat. Mécontent des limogeages des imams extrémistes, il fit pression sur le gouvernement en organisant des sit-in à de multiples reprises devant le ministère des affaires religieuses. Certains eurent lieu (le 15, le 21 octobre 2015), d'autres furent seulement programmés comme moyen de pression au moment de participer à des réunions avec le ministre (le 5 août 2015). Il ne dédaignait pas l'arme judiciaire non plus, puisqu'il intenta un procès contre le même ministère pour contester certaines destitutions d'imams.

Son argumentation repose sur deux lignes de forces : d'abord, l'évocation de l'ancien régime : le pouvoir actuel renouerait avec les pratiques dictatoriales et liberticides de Ben Ali en s'attaquant aux imams extrémistes. Ainsi, en avril 2015, il reprocha au ministère d'avoir ordonné, comme du temps de Ben Ali, que le prêche soit unifié et son contenu imposé par le pouvoir, (ce que le ministère démentit le 11 avril). Il est aisé de comprendre l'efficacité que peut avoir cette rhétorique dans une société telle que la société tunisienne, où la haine de l'ancien régime est un des seuls traits qui parvient encore à faire l'unanimité. L'autre argument-force consiste à faire valoir que bien loin de lutter efficacement contre le terrorisme et l'extrémisme, les licenciements des imams « nourrissent le takfirisme » en suscitant dans la population le ressentiment contre l'Etat. C'est le propos tenu par exemple par son secrétaire général, Chihebeddine Tlich le 22 août 2015, lors d'une conférence de presse³¹. Le syndicat est soutenu sur ce point par les partis qui se situent dans la mouvance islamiste, au hasard, *Ennahdha*, dont un porte-parole évoqua la « double peine des croyants » qui « subissent d'abord l'islam radical puis la fermeture de leurs mosquées »³². Pratique comme un meuble en kit, le même argument, exprimé dans d'autres bouches ou sous d'autres plumes, peut s'adapter à toutes les situations : « Cette décision (fermeture de mosquées) peut profiter aux terroristes qui gagneront le soutien des populations en accusant l'Etat d'être contre la religion »³³. L'argumentation est très habile, puisqu'elle range d'autorité les contestataires dans le camp des démocrates et de tous ceux qui refusent la violence, prenant ainsi le contrepied de la représentation qui associe l'islamisme au terrorisme.

Enfin, et à l'opposé, il faut mentionner l'existence d'un syndicat, indépendant de l'UGTT et, semble-t-il, de tout autre grande fédération syndicale, qui représente les imams soutenant une conception non islamiste (pourrait-on dire « laïque » ?) de leur religion. Il s'agit du « Syndicat des prédicateurs religieux et des cadres des mosquées », créé comme le précédent après la révolution de 2011 et dans le contexte de l'affrontement entre la tendance islamiste d'*Ennahdha* et la tendance « laïque ». Ce syndicat plaide, en résumé, pour une sélection et une formation des prédicateurs qui mettent les lieux de culte à l'abri des tentations extrémistes et qui, d'un point de vue plus corporatiste, protègent les emplois des prédicateurs instruits dans la tradition sunnite malékite, contre la concurrence des nouveaux venus du courant salafiste. Le syndicat a des idées très précises pour l'application de ces principes à la grande mosquée La Zitouna, comme on le verra ultérieurement³⁴. D'une manière plus générale, il soutient sans ambiguïtés l'action gouvernementale entamée en 2014 de reprise en

31 *La Presse*, 23 août 2015

32 Ziad Ladhari, porte-parole d'*Ennahdha*, *La Presse*, 25 juillet 2014

33 *La Presse*, 25 juillet 2014, citant un communiqué du parti Tayyar El Mahaba, « Le courant de l'amour ». Cf. infra

34 Cf., infra, « Les clefs du paradis ».

main des mosquées, tout en faisant valoir que l'amélioration de la situation matérielle des imams serait de nature à « éviter qu'ils ne dérapent »³⁵.

Si par définition, tous les partis politiques sont amenés en Tunisie à se positionner autour de l'enjeu religieux, ceux qui se réclament de la mouvance islamistes sont bien sûr en première ligne sur le sujet. *Ennahdha*, pour être l'organisation la plus connue de cette mouvance, n'en est pas la seule. Un certain Front de la Réforme³⁶ s'insurgea lui aussi contre les fermetures de mosquées au nom des « principes démocratiques ». Ettahrir (« la libération »), dont le président Ridha Belhaj, faisait partie des imams récalcitrants de la mosquée « Ettawba » de Sidi Abdelhamid, près de Sousse, fit l'objet en septembre 2015 d'une procédure de suspension, pour avoir, en contradiction avec la toute nouvelle constitution, plaidé pour le régime du califat³⁷. Quant au « Courant de l'Amour », (Tayyar El Mahaba), déjà cité, c'est la créature d'un personnage original, Mohamed Hechmi Hamdi, homme d'affaires tuniso-britannique ambitieux et opportuniste. Longtemps exilé à Londres sous Ben Ali, Il fut jusqu'en 1992 membre d' *Ennahdha*, avant de s'en éloigner - accusé par lui de collaboration avec le RCD – et de se lancer seul dans la bataille politique après le renversement du 14 janvier 2011.

A l'inverse, il faut mentionner quelques-uns des acteurs qui ont soutenu l'action gouvernementale de reprise en mains des lieux de culte. On les trouve d'abord au sein d'une société civile tunisienne toujours en ébullition, et attachée à la défense des droits individuels d'un citoyen défini indépendamment du religieux. Ainsi, Le 6 novembre 2015, c'est un ensemble d'organisations de cette société civile qui déclarait son soutien au gouvernement, tout en l'exhortant à « faire preuve de plus de fermeté dans l'application des mesures prises par le ministre de manière à garantir la neutralité des lieux de culte et de les tenir à l'écart de toute orientation partisane ou politique.»³⁸ La Ligue tunisienne de protection des droits de l'Homme, le Syndicat national des journalistes tunisiens, l'Association tunisienne des femmes démocrates, l'Organisation de lutte contre la torture, l'Association des parents d'élèves, figuraient parmi les signataires³⁹. D'autres structures, comme l'« Association pour la neutralité de l'administration et des mosquées », eurent l'occasion de s'exprimer à d'autres moments et d'autres occasions sur le même sujet. Mais quand le soutien émane du système religieux lui-même, à travers par exemple le « Conseil scientifique provisoire des Cheïkhs et Moudarres de la Mosquée Zitouna »⁴⁰, on m'accordera qu'il en prend d'autant plus de poids.

« Mettre les prieurs de son côté »

La présentation de ce casting n'a pas d'autre raison d'être que de montrer à quel

35 *La Presse*, 21 octobre 2015

36 *La Presse*, 25 juillet 2014.

37 « Le parti Ettahrir en voie d'interdiction ? », Larbi Derouiche, *La Presse*, 20 septembre 2015

38 « Pour la quatrième semaine consécutive. Pas de prêche du vendredi à la mosquée Sidi Lakhmi », *La Presse*, 7 novembre 2015

39 Aux côtés de l'Association Magida Boulila, de l'Uget, de Koulna Tounès et du Forum citoyeneté.

40 Cf, infra, « Les clefs du paradis ».

point l'arme dialectique est prise au sérieux par les différents acteurs et à quel point le conflit qui les anime, les rassemble ou les oppose fut d'abord un débat, avant de devenir un pugilat. Même lorsque certains de ces acteurs flirtent avec la légalité quand ils ne l'enfreignent pas ouvertement, ils éprouvent le besoin de s'organiser afin de communiquer. L'épicentre du conflit, le seul attaqué en continu depuis 5 ans en Tunisie, c'est la TAP⁴¹, tous les jours assaillie... de communiqués !

Pour s'opposer à la virulence des contestations, le gouvernement (mais aussi l'ensemble des voix qui le soutiennent ou qui l'exhortent à accentuer son action de reprise en main des lieux de culte) ne manque pas d'arguments : le premier d'entre eux consiste bien entendu à justifier les reprises en mains par la réalité de la tenue, dans les lieux de culte visés, de discours violents, extrémistes, incitant au « jihad » ou soutenant les actes terroristes. Ainsi, il pose les conditions suivantes à la réouverture des mosquées fermées ou à l'autorisation de la pratique du prêche par les imams : ceux-ci doivent s'abstenir de pratiquer des activités partisans ou syndicales dans les mosquées, bannir de leurs prêches les accusations d'apostasie et l'incitation à la haine.

Le gouvernement justifie juridiquement les limogeages en arguant de ce que les imams ne sont pas des fonctionnaires mais des contractuels, d'où la possibilité de les révoquer sans motif. Il s'appuie pour déloger les imams visés sur des procédures judiciaires qui s'efforcent de prouver des infractions à la loi. Ainsi, c'est pour avoir laissé la chaîne de télévision *Al Jazeera* filmer le prêche de l'Aïd dans la mosquée El Fath de Tunis, sans l'autorisation préalable du ministère, que fut destitué l'imam Noureddine El Khademi. Certaines voix, dans la presse, reprochent au gouvernement son caractère timoré à ce sujet, faisant remarquer que certains griefs mis en avant sont juridiquement faibles (par exemple celui d'avoir tenu une réunion syndicale à l'intérieur d'une mosquée, qui a servi à justifier la destitution d'un imam à Sfax⁴²) alors que d'autres faits avérés, ne sont pas mis en évidence. « Autrement dit, aucun ancien grief n'est soulevé contre ces imams connus pour leurs discours incitant à la haine et à la violence et dont certains, notamment l'imam de la mosquée "El Fath", sont présumés impliqués dans un réseau d'envoi de jihadistes en Syrie »⁴³. De son côté, le journaliste Hassine Bouazra, s'impatientait, en juillet 2014, constatant avec effroi : « ..., le porte-parole officiel d'Ansar charia, Seifeddine Erraies, ne s'est pas empêché, vendredi soir, après la prière d'el-Icha, à la mosquée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan, de dire tout haut l'allégeance de son organisation à Aboubakar Al Baghdadi, "émir" de Daech, qui s'est autoproclamé dernièrement calife de ce qu'il a appelé "l'Etat islamique de l'Irak et du Levant". Seifeddine Erraies, pote-parole officiel, d'une organisation interdite, classée terroriste, enseigne à Sousse et prononce librement ses prêches, ... »⁴⁴

D'autres voix utilisent des arguments extra-religieux, qui replacent celle-ci dans un contexte matériel, d'ordre spatial, économique et social, auquel, pour « profane » qu'il soit,

41 Agence Tunis Afrique Presse

42 Faouzi Ksibi : « Protestations des imams limogés. Les jérémiades des "inchâtiés", *La Presse*, 19 octobre 2015.

43 Op. cit.

44 Hassine BOUAZRA : « Prêche d'un illuminé dans une mosquée de Kairouan : Ansar Chariaâ déclare son allégeance à Daech », *Le Temps*, 6 juillet 2014.

elle doit se subordonner - ce qui signale bien, implicitement, une approche laïque de la vie sociale. Elles dénoncent le caractère anarchique (sans permis) des constructions de certaines mosquées, leur « mauvaise répartition dans l'espace » et les atteintes qu'elles portent souvent à l'environnement et au patrimoine ⁴⁵. D'autres encore estiment que le gouvernement n'est pas assez intransigeant dans le processus de cette reprise en main.

L'argumentation logique sera donc développée par chaque partie comme un élément d'une politique de communication, considérée comme un moment dans une stratégie de reconquête pour les uns, de résistance pour les autres. Analogue aux campagnes de bombardements aériens qui, dans une guerre de conquête, précèdent et préparent l'intervention au sol, la communication est censée précéder et préparer la contrainte physique. Elle opère une première sélection, éliminant par grandes vagues le maillon faible, c'est-à-dire l'ensemble des indifférents ou des partisans les plus faciles à intimider ou à convaincre. Et une fois cette première vague éliminée, il ne restera que des résistants minoritaires, aisés à circonscrire parce qu'isolés, comme le fut chacun des Curiaces, quand il se retrouva seul face au dernier Horace. Mais la stratégie de l'isolement vaut pour chacune des deux parties, entre lesquelles s'engage une course de vitesse : isoler avant de l'être. La police intervient en principe en dernière extrémité, à condition qu'on puisse compter sur elle, qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un travail de sape visant à isoler...les isolateurs ! Ainsi, on apprit en septembre 2015 que cent cinquante fonctionnaires des forces de l'ordre tunisiennes (policiers, militaires, gardiens de prison, douaniers et membres de la protection civile), recrutés pour la plupart à l'époque de la « Troïka »⁴⁶, avaient « des liens avérés avec des extrémistes religieux »⁴⁷. Cent-dix furent immédiatement révoqués, et certains emprisonnés.

Horace a un plan

Comment Horace opéra-t-il en Tunisie, pour reprendre le contrôle des lieux de culte à partir de janvier 2014 ? Comment fonctionna le tamis ? Horace se déconcentra dans chaque gouvernorat, où fut créée, sous la présidence du gouverneur, une cellule composée de représentants du ministère des Affaires religieuses, des forces de l'ordre (police ou garde nationale) et de la Justice (ministère public). Dès qu'un remplaçant était trouvé à un imam indésirable (« imam improvisé » selon les mots de la presse), ce dernier était convoqué par la police, qui lui signifiait « qu'il ne pourrait plus, désormais, gravir les marches du mihrab⁴⁸ »⁴⁹. Alors, quitte ou double : l'intéressé obtempérait, ou demeurait en place, soutenu ou non par tout ou partie des fidèles, attendant qu'on vînt le déloger.

Combien de fois est-ce arrivé ? Il est difficile de s'en rendre compte précisément à moins de supposer que tous les faits de résistance aient été recensés dans les médias.

45 « Ces mosquées qu'on veut légaliser », *La Presse*, 3 avril 2015

46 Partage tripartite du pouvoir, avec dominance d'*Ennahdha*, entre fin 2011 et fin 2013

47 Soufiane Ben Farhat : « Impliqués avec des terroristes. 150 policiers et militaires infiltrés », *La Presse*, 11 septembre 2015

48 « sanctuaire » (مرحاب) dans une mosquée

49 Karim Ben Saïd : « Minarets rebelles. Le dernier quart d'heure », *La Presse*, 29 août 2014

Cependant, on peut se guider comme un aveugle aux échos qui nous en parviennent sporadiquement. « Plus aucune mosquée n'est désormais aux mains des salafistes », jubile-t-on en décembre 2014 au ministère des Affaires religieuses⁵⁰. On sait que ce constat, en admettant qu'il ne fût pas exagéré, ne s'avéra du moins pas durable. Mais il incite à considérer l'année 2014 comme une première phase de cette lutte, dont on peut dresser un bilan. Cette première vague de fermetures de mosquées, située précisément entre juillet et décembre 2014, ne fut ni une partie de plaisir ni une courtoise procédure entre gens de bonne compagnie. La presse fait état de « descentes policières quotidiennes » dans les mosquées « répertoriées comme des fiefs terroristes », ayant permis des arrestations, des saisies d'armes, de tracts et d'objets divers⁵¹. Elle signale notamment des résistances à Kairouan, à Errouhia (gouvernorat de Siliana) et à Sbeïtla (gouvernorat de Kasserine). Fin août 2014, on annonçait, rappelons-le, que 120 mosquées aux mains des salafistes avaient été récupérées et que 180 imams avaient été démis de leurs fonctions. Même en restant méfiant à l'égard de ces chiffres, même en supposant que tous les refus d'obéissance n'ont pas fait l'honneur des médias, on peut penser que le tamis a bel et bien fonctionné : un certain nombre d'imams autoproclamés ou occupant illégalement leur poste ont obtempéré sans résistance.

L'année 2015 marque une seconde étape dans cette « reconquête » des mosquées, ponctuée par les deux attentats du Bardo et de Sousse, comme rappelé en introduction de cet article. Le 23 mars 2015, après l'attaque du Bardo, était lancé par le ministre des Affaires religieuses un ultimatum enjoignant les responsables des mosquées construites sans autorisation à régulariser leur situation avant le 6 avril de la même année. Lancer un ultimatum, c'est secouer un tamis : combien de grains de contestation vont-ils s'échapper par les trous, combien de cailloux de résistance vont-ils demeurer à la surface ? La réponse semble claire : on estimait début avril 2015 que 187 sites religieux (mosquées, mais aussi écoles coraniques, jardins d'enfants, zaouias⁵²) échappaient encore au contrôle de l'Etat, dont – soit dit en passant – la moitié, soit 92, dans le seul gouvernorat de Sidi Bouzid⁵³ (terre déshéritée, berceau de la révolution de 2011). Le 14 avril, soit 8 jours après l'expiration de l'ultimatum, 90 mosquées sur 187 échappent encore à ce contrôle d'après le journal *La Presse*⁵⁴. Dès le 7 avril 2015 (lendemain de l'expiration de l'ultimatum) Slim Ben Cheïch, cadre du ministère des Affaires religieuses, déclarait à l'agence TAP: « Les cas de plus de 90 mosquées, sur un total de 187, ont été soumis au ministère des Affaires religieuses en vue de

50 Mohsen Zribi : « Lutte contre le terrorisme. Les mosquées définitivement désalafisées ? », *La Presse*, 19 décembre 2014

51 *La Presse*, op. cit.

52 Edifice religieux servant originellement de retraite aux Soufis (de la racine arabe *زوى*) qui signifie « se retirer »)

53 « Sidi Bouzid : 92 sites religieux dans une situation irrégulière », *La Presse*, 03 avril 2015

54 Amel Zaïbi : « Des imams protestent contre le ministre des affaires religieuses Sur fond de campagne de récupération des mosquées », *La Presse*, 14 avril 2015

leur régularisation »⁵⁵. On peut donc considérer, dans une première approximation, que la moitié du sable a coulé par le tamis.

La stratégie gouvernementale connut un coup d'accélérateur après l'attentat de Sousse. Une opération coup de poing fut lancée visant la fermeture de 80 mosquées irrégulières. En une semaine, la moitié d'entre elles fut « libérée » de la domination salafiste, la plupart à la faveur d'opérations nocturnes, généralement suivies, le lendemain « de troubles, de marches de protestation et d'escarmouches »⁵⁶. Cependant, malgré ces manifestations, il n'y eut que peu de véritables résistances. « Les seuls incidents méritant d'être cités »⁵⁷ concernaient **alors** la mosquée Dardour à Kalaâ Kébira (gouvernorat de Sousse) où, face à « une horde de fanatiques excités », la police dut faire usage de gaz lacrymogènes. Parallèlement à ce cas, d'autres mosquées allaient au-devant d'une démarche de régularisation (par exemple, celles d'El Baraka à Jelma, dans le gouvernorat de Sidi Bouzid, et d'El Ferdaous à Gammarth, au nord de Tunis). Là, tout changea « sans heurt », « à commencer par les imams et les intendants »⁵⁸. « A part quelques manifestations, les imams ont obtempéré »⁵⁹ estimait-on au *Temps*, à l'automne 2015.

Quelques cailloux sur le tamis

Cependant, il arrive que les imams destitués obtempèrent dans un premier temps, c'est-à-dire acceptent, dans la mesure où ils sont isolés, de quitter les lieux, mais que, dans un second temps, ils reçoivent le soutien de partisans qui se retournent contre son successeur désigné par l'Etat. Ce fut le cas par exemple aux mosquées de Barraket Essahel (près de Hammamet) et de M'Saken (gouvernorat de Sousse). A Barraket Essahel, un groupe manipulé, (selon la presse) par l'imam destitué, s'attaqua le vendredi 10 juillet à son remplaçant, qui fut brutalisé, enfermé dans les vestiaires et donc empêché de conduire la prière du vendredi. Le rétablissement de l'ordre coûta cinq blessés et cinq arrestations⁶⁰. Ni blessés ni arrestations à M'Saken où le même type d'incidents eut lieu, et pour cause : là c'est l'imam désigné par l'Etat qui céda à la pression des extrémistes en acceptant de quitter la tribune. Stratégie consciente ou pas, les faits sont là : ces actes s'inscrivent dans un travail de sappe qui conduit à intimider les imams désignés par le gouvernement et par conséquent, à raréfier les candidatures. Et en effet, d'après le ministère des Affaires religieuses, la désignation d'un nouvel imam n'est pas moins difficile que la destitution d'un ancien. « Dans des villages reculés, le bon profil est difficile à trouver et ceux qui l'ont sont réticents et rechignent à accepter d'endosser le costume d'imam », explique Abdessatar Badr (conseiller

55 « Sur un total de 187 Les dossiers de 90 mosquées soumis pour régularisation », *La Presse*, 8 avril 2015

56 Larbi Derouiche : « Désalafisation des mosquées. Un grand pas a été franchi », *La Presse*, 10 juillet 2015

57 *La Presse*, op. cit.

58 Op ; cit ;, à partir d'une source gouvernementale, ministère des Affaires religieuses.

59 Salma Bouraoui « Affaires religieuses : Incorrigeables imams radicaux », *Le Temps*, 25 octobre 2015

60 Larbi Derouiche : « En prévision de la nuit du destin, La Zitouna fait sa grande toilette », *La Presse*, 13 juillet 2015

du ministre)⁶¹. Pourquoi sont-ils réticents ? Réponse d'un autre représentant du ministère, dans un autre contexte : « Cette fonction (“imam du vendredi”) intéresse de moins en moins les grands imams. En raison de l'ambiance électrique qui prévaut à la mosquée de la Zeïtouna, comme beaucoup d'autres ailleurs où l'imam risque d'être, à tout moment, en butte à des propos outrageants finissant souvent par un lynchage sous les fameux cris “Dégage !” »⁶². A Regueb (gouvernorat de Sidi Bouzid), schéma légèrement différent, c'est le délégué (équivalent approximatif d'un maire) qui fit les frais de ces actes d'intimidation, lorsqu'un groupe « d'extrémistes religieux » envahit son bureau le 31 juillet 2015 et, face à son refus de quitter les lieux, le séquestra jusqu'à l'intervention des forces de l'ordre. Les manifestants entendaient ainsi réagir à la fermeture d'une école coranique créée sans autorisation⁶³.

Finalement, en septembre 2015, 56 mosquées étaient régularisées sur les 80 visées. Le gros du sable s'était écoulé par le tamis. Il restait cependant quelques gros cailloux de résistance, sur lesquels je compte maintenant braquer le projecteur. Quelques ténors firent parler d'eux : l'ex-ministre El Khademi, limogé le 7 août de la mosquée El Fath de Tunis, tenta une semaine plus tard, appuyé par un groupe de partisans, de monter de force sur le minbar. « Ce vendredi-là, témoigne Fadhel Achour⁶⁴, l'appel à la prière n'a pas été fait. Ce qui amène à penser que le personnel de la mosquée était de mèche avec l'ancien ministre »⁶⁵. Pour les mêmes faits, à Sousse, Ridha Belhaj, leader du parti islamiste Ettahrir, termina son épopée devant les tribunaux. Le pouvoir judiciaire, apparemment embarrassé, en bégaya : si Belhaj comparut bel et bien, en état de liberté, le 26 octobre 2015 devant le tribunal de première instance de Sousse, ce fut pour se voir signifier le report de l'examen de l'affaire au 16 novembre.

Mais les deux plus célèbres et plus tardifs îlots de résistance se situent respectivement à la célèbre mosquée Zitouna de Tunis et à celle de Sfax, appelée Sidi Lakhmi.

Les clefs du paradis

La Zitouna est la principale mosquée du Grand Tunis, célèbre pour avoir formé à l'école malékite les plus grands ulémas du pays : Salem Bouhajeb, Tahar Ben Achour, Fadhel Ben Achour...⁶⁶

En 1958, deux ans après l'accession du pays à l'indépendance, les scellés sont apposés sur les locaux consacrés à l'enseignement par un pouvoir bourguibien qui, sans doute, se méfiait de l'influence religieuse. Le fait traumatisa un petit réparateur de télévision nommé

61 Karim Ben Saïd : “Minarets rebelles. Le dernier quart d'heure », *La Presse*, 29 août 2014

62 Op. cit., note n° 38. Le fonctionnaire répond à une critique de Fadhel Achour, du Syndicat des prédicateurs religieux et des cadres des mosquées, exprimant ses réserves à propos de la désignation de deux imams.

63 « Baromètre politique. Tractations d'été et chamailleries de salon », *En bref*, *Le Temps*, 1 août 2015.

64 Secrétaire du « Syndicat des prédicateurs religieux et des cadres des mosquées » (cf. supra)

65 D'après Elyes Zammimt, www.businessnews.com, 23 août 2015

66 Salma Bouraoui, « Mosquée de la Zitouna : Houcine Laâbidi et ses acolytes évacués de manière “civilisée” », *Le Temps*, 29 mars 2015

Houssine Laâbidi qui, des années plus tard, verra l'heure de la revanche dans la révolution de 2011 et l'arrivée au pouvoir du courant islamiste en fin d'année. Cet électricien retraité est alors imam à Ben Arous⁶⁷. Dès janvier 2012, il se proclame imam de la mosquée Zitouna, dont il fait changer toutes les serrures⁶⁸. En même temps, il en interdit l'accès aux chercheurs de l'Institut national du patrimoine. Dans le contexte politique de l'époque, il joue sur du velours. Pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire se partagent les rôles : contre le ministre des Affaires religieuses qui refuse une première fois d'entériner son coup de force, il intente une action en justice... et gagne, puisque le Parquet de Tunis (affaire n° 9506) lui donna raison le 19 mars 2012 en lui permettant, le 31 mars de la même année, de récupérer les clefs de la mosquée sous contrôle d'un huissier-notaire⁶⁹.

Le 2 janvier 2013, avec l'aide « d'une cinquantaine de malfrats⁷⁰ », « une garde prétorienne qu'il avait constituée »⁷¹, il s'empare de la Khaldounia, chasse son directeur, le professeur Féthi Gasmi, ainsi que des étudiantes présentes. La Khaldounia, qui doit son nom au philosophe et historien du XIV^e siècle, Ibn Khaldoun, précurseur de la pensée sociologique, est une école, voisine de la mosquée Zitouna, qui fut fondée en 1896 dans le but de promouvoir un accès gratuit à une éducation publique et profane pour tous. Elle était gérée, au moment des faits, par une Association des Etudes Internationales, dont le vice-président, le docteur Besbes Moussaddak, poussa ce cri d'alarme : « Le Procureur de la république et les Ministères ont été saisis mais tardent à réagir !?... et nous avons peur de la lapidation de notre valeureuse bibliothèque qui contient près de 20 000 ouvrages sur les études internationales... »⁷². En même temps, l'ancienne bibliothèque El Attarine fait également les frais de l'entreprise de conquête de Laâbidi.

Ce qui caractérise le combat qui s'ensuivit est que, quelle que soit son âpreté, les protagonistes ont privilégié le terrain judiciaire, qui ne s'opposait pas à l'usage de la force, voire de la violence, mais qui le complétait.

Le jour même, M. Gasmi déposa plainte au commissariat le plus proche, celui d'El Kasbah, pour « occupation irrégulière des propriétés d'autrui »⁷³. De son côté, Laâbidi développait une argumentation juridique inspirée du droit musulman, et selon laquelle la Khaldounia faisait partie des « waqf », biens de mainmorte de la Zitouna. Il faisait valoir que l'enseignement zeïtounien y était d'ailleurs encore dispensé jusqu'en 1990, avant d'être suspendu par le régime de Ben Ali⁷⁴. S'appuyant habilement sur le prestige immense dont jouit la Zitouna, auprès de l'ensemble des fidèles tunisiens par-delà les clivages sur la question de la place de l'islam dans la cité, il défend l'indépendance de l'institution à l'égard du pouvoir politique. « Ce lieu est le vôtre, déclare-t-il à l'adresse des étudiants zeïtouniens, peu importe qui sera dans la gestion et l'administration. L'essentiel est que ce lieu reste à tout

67 Hella Habib : « Bras de fer autour de la gestion du sacré », *La Presse*, 20 juin 2012

68 <http://www.jeuneafrique.com> (07/08/2013)

69 Larbi Derouich : « L'imam controversé de la Zitouna : "J'y suis, j'y reste !" », *La Presse*, 16 février 2015

70 <http://directinfo.webmanagercenter.com/2013/01/07>

71 <http://www.leaders.com.tn>

72 <http://directinfo.webmanagercenter.com/2013/01/07>

73 Hella HABIB / 3La Khaldounia, la Zitouna et Cheïch Laâbidi », *La Presse*, 8 janvier 2013, www.turess.com

74 *La Presse*, op. cit.

jamais indépendant du pouvoir politique»⁷⁵. Il s'inscrit ce faisant dans la troisième des tendances énumérées plus haut⁷⁶, celle qui s'oppose à toute mainmise de l'Etat et du politique sur l'institution religieuse, celle que l'on peut qualifier de salafiste. Cela ne l'empêche pas, bien au contraire, de s'appuyer sur les béquilles politiques, quand elles servent ses desseins. Quand les tenants de la deuxième tendance, celle des Frères Musulmans, sont au pouvoir avec *Ennahdha* à l'intérieur de la « Troïka », ils viennent au secours du cheïkh en lui confiant les clefs des lieux : le 12 mai 2012, les ministres des Affaires religieuses, de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, cosignaient un document désignant Houssine Laâbidi à la tête du cheïkhat de la Zitouna⁷⁷. C'est ce « document » que le cheïkh en question ne se privera pas de brandir par la suite, même s'il fut contesté en justice par M. Fadhel Achour, au nom du Syndicat des prédicateurs religieux et cadres des mosquées⁷⁸, et même s'il fut finalement annulé à la fin du mandat provisoire du gouvernement Jomaâ.

Il refusa donc une première fois d'obtempérer lorsque la 14^e chambre du tribunal de première instance de Tunis lui ordonna de quitter la Khaldounia, sur plainte de la municipalité de Tunis, laquelle, mandatée par l'Etat pour gérer cet espace, l'avait confié à l'AEI. Aussi, c'est au tribunal correctionnel que cette dernière déposa une nouvelle plainte, qui aboutit le lundi 4 mars 2013 à une nouvelle injonction de restituer les locaux⁷⁹.

Un an plus tard, à l'avènement du gouvernement Jomaâ, qui marqua, rappelons-le, le début d'une véritable politique de reprise en mains des lieux de culte, H. Laâbidi était toujours là. On dit même qu'il procéda alors à un nouveau changement de serrures de la mosquée⁸⁰. Déjà méfiant du temps de la Troïka, ce serrurier contrarié supputait sans doute que le vent allait changer et qu'il allait avoir plus que jamais besoin de se barricader. Il fallut cependant attendre le 21 janvier 2015 (encore un an) pour que la fonction d'imam lui soit retirée par un « Conseil scientifique provisoire des Cheïkhs et Moudarres » de la mosquée Zitouna⁸¹, et pour que le ministre des Affaires religieuses nomme un remplaçant par un arrêté signé le 23 janvier, qui autorisait le recours éventuel à la force pour déloger le prédicateur déchu.

Le vendredi 13 février 2015, Houssine Laâbidi prononça un prêche à la Zitouna. Comme tous les vendredis, pourrait-on ajouter. Qu'avait-il donc de particulier ce prêche, en dehors du caractère fatidique de la date ? Ceci : il était hors la loi, puisqu'au ministère des Affaires religieuses, on faisait savoir le 8 février que « le cheïkh » Houssine Laâbidi « n'aurait plus à officier la prière hebdomadaire à partir de vendredi prochain »⁸². Il était officiellement démis de ses fonctions et remplacé pour la prière du vendredi par « trois éminents cheïkhs », qui officieront à tour de rôle. Le ministre s'était déplacé en personne au

75 Cité par Karim Ben Saïd, in : « Mosquée Ezzitouna. L'Etat face à Houcine Laâbidi », *La Presse*, 27 mars 2015

76 Cf., supra : « Le contexte historico-religieux »

77 Larbi Derouich : « L'imam controversé de la Zitouna : " J'y suis, j'y reste ! " », *La Presse*, 16 février 2015

78 Op. cit. 16/02/2015

79 <http://directinfo.webmanagercenter.com/2013/03/05/la-municipalite-de-tunis-gagne-son-proces-contre-cheikh-houcine-labidi/>

80 Salma Bouraoui : « Mosquée de la Zitouna : Houcine Laâbidi et ses acolytes évacués de manière "civilisée" », *Le Temps*, 29 mars 2015

81 « Affaires Religieuses Un imam-prédicateur affecté à la mosquée Zitouna », *La Presse*, 31 janvier 2015

82 Larbi Derouiche : « Désalafisation des mosquées. Enfin, le bout du tunnel ! », *La Presse*, 10 février 2015

cours de la semaine du 9 au 13 février, afin de persuader le récalcitrant d'obéir. Peine perdue, donc.

Il faudra attendre le samedi 28 mars, et la présence de la force publique accompagnée d'un huissier-notaire, pour que, vers 7 heures du matin, les forces de l'ordre récupèrent les clefs de la mosquée. Auparavant, le cheïkh se sera défendu comme un beau diable, utilisant toutes les ficelles judiciaires, introduisant le 27 mars, trois requêtes, l'une pour contester un précédent jugement du tribunal administratif⁸³, l'autre, pour faire appel de la décision du ministère pour vice de procédure et, enfin, une troisième pour contester la compétence du tribunal administratif. Il faudra enfin attendre le 19 septembre 2015 pour qu'un huissier-notaire, protégé par une centaine de membres des forces de l'ordre en civil et en uniformes, pénètre vers 8 heures dans les locaux de l'ancienne bibliothèque d'El Attarine afin de s'en faire remettre les clefs en vertu d'un jugement en référé du tribunal administratif. Aucune résistance ne fut opposée par les quelques dizaines de partisans de Laâbidi présents sur les lieux⁸⁴. Il avait d'ailleurs promis, à l'approche du dénouement – et tout en fanfaronnant : « Vendredi, ils vont essayer de faire venir un nouvel imam et m'écarter du minbar, mais ils n'y parviendront pas » - que si ses requêtes étaient rejetées, il quitterait immédiatement les lieux. « Vous voyez, assure-t-il, je pèse à peine 45 kilos, je ne suis pas un homme de violence, je veux juste que justice soit faite »⁸⁵.

Et s'il n'en reste qu'un, ce sera...

Mais c'est un certain Ridha Jaouadi qui pourrait recevoir la palme de la désobéissance, ou de la longévité dans la désobéissance « Il faut dire que Ridha Jaouadi est pratiquement le seul imam qui a refusé de se plier à la décision du ministre des affaires religieuses Othman Battikh. Même Noureddine Khademi qui fut ministre à l'époque de la Troïka et qui bénéficia du soutien de son puissant parti politique a accepté son limogeage sans faire d'histoires »⁸⁶

Été 2015. Ridha Jaouadi, imam de la mosquée Sidi Lakhmi de Sfax, s'engage auprès du ministre Othman Battikh à ne prononcer que des prêches « à contenu modéré ». C'est du moins ce que rapporte Najett Hammami, chargée de communication au ministère des Affaires religieuses⁸⁷, ce qui sous-entend que la modération n'allait pas de soi jusqu'alors. Moyennant cette promesse (verbale ?), l'homme échappa pour un temps à la révocation en tant que prêcheur du vendredi.

Cependant, le bruit courant qu'il encourageait dans ses prêches les jeunes à partir pour mener la guerre sainte en Syrie et en Libye, une pétition circula au mois d'août pour réclamer

83 Celui du 25 mars, par lequel la 5^e chambre somme Houssine Laâbidi « et ses partisans d'évacuer immédiatement la mosquée Ezzitouna » (*La Presse*, 26 mars 2015)

84 Larbi Derouiche : « Lutte contre le fanatisme religieux. On gagne du terrain dans le calme », *La Presse*, 20 septembre 2015

85 Karim Ben Saïd : « Reportage: Mosquée Ezzitouna. L'Etat face à Houcine Laâbidi », *La Presse*, 27 mars 2015

86 « Un détournement de dons à Sidi Lakhmi, un imam qui s'accroche et un parti qui le défend...Et si c'était une affaire de gros sous ? », *La Presse*, 26 octobre 2015

87 « Affaires religieuses. Ridha Belhaj et Béchir Ben Hassan interdits de conduire la prière », *La Presse*, 3 juillet 2015

son départ. Comment le ministère pouvait-il à garder la main et la face, saisir cette opportunité sans avoir l'air de revenir sur sa parole et de céder aux pressions ? Il révoqua l'imam le 15 septembre 2015, en la justifiant par un fait nouveau : la tenue d'une réunion syndicale à l'intérieur de la mosquée. L'homme prononça son dernier prêche le 18 septembre 2015, avant de partir en pèlerinage (au Haj), se donnant ainsi toutes les apparences du citoyen finalement respectueux de la loi et des décisions de son ministre.

Mais l'histoire n'était pas terminée pour autant. Tandis qu'un protagoniste jetait l'éponge ou feignait de le faire, une foule de figurants prenait le relais sur le terrain sfaxien, réussissant pendant plus d'un mois à mettre en échec l'exercice de l'autorité gouvernementale. C'est que l'homme était soutenu au triple niveau politique, syndical et spontané.

Ennahdha lui apporta son soutien, en dénonçant, par la voix de son chef Rached Ghannouchi, et au-delà du « cas » Jaouadi, l'ensemble de la nouvelle politique de reprise en main des lieux de culte⁸⁸. L'OTT (Organisation Tunisienne du Travail) organisa une marche de protestation le 17 octobre après-midi à Sfax, ainsi que, le 21 octobre, un sit-in devant le ministère à Tunis, tandis que ce dernier recevait le soutien de l'autre versant syndical, celui du Syndicat national des imams et cadres religieux, (de Fadhel Achour). Mais avant cela, dès son arrivée, le nouvel imam désigné fut empêché de diriger la prière. Chaque vendredi pendant plus d'un mois, (jusqu'au 6 novembre au moins) le même scénario se répétait : un groupe de fidèles obligeait l'imam officiel à descendre de la tribune au moment du prêche, en scandant des slogans (« Dégage ! », « Le peuple musulman n'abdique jamais »...et d'autres, hostiles au ministre). Les forces de l'ordre étaient déployées, à l'extérieur de la mosquée. Des échauffourées ont parfois éclaté, se soldant par quelques arrestations.

Et puis un coup de théâtre sembla jeter toute la lumière sur les véritables raisons de cette résistance : le 6 octobre 2015, on annonçait l'arrestation d'un groupe de cinq personnes, impliquées dans la gestion de l'association de conservation de la mosquée Sidi Lakhmi, et soupçonnés de détournement de fonds. Ce groupe comprenait l'ex-imam Jaouadi. La presse ne fut pas longue à faire le rapprochement : si ce dernier s'accrochait à la mosquée, c'était certainement pour ne pas dévoiler à son successeur une comptabilité douteuse⁸⁹. En réalité, comme on le sait, l'imam en question ne s'était pas « accroché » personnellement au-delà du 18 septembre. Cela ne prouvait pas, il est vrai, que ses acolytes n'avaient pas, eux, des raisons cachées et tout sauf spirituelles, d'éloigner son successeur, en l'empêchant d'officier, de la consultation peu chaste des grands livres. A moins que l'affaire ait été montée de toute pièce par la partie adverse afin de justifier l'éviction de l'imam ! En tout cas, elle sembla se dégonfler comme un ballon de baudruche, puisque les cinq gardés à vue furent libérés le 29 octobre.

Vraie fausse conclusion Pour ne pas conclure

88 Salma Bouraoui : « Affaires religieuses : Incorrigeables imams radicaux », *Le Temps*, 25 octobre 2015

89 « Malversation à Sidi Lakhmi : Jaouadi convoqué par la justice », *La Presse*, 26 octobre 2015

Et ensuite ? dira-t-on. Ensuite, rien, ou plutôt : à suivre. Et alors ? pourrait-on plutôt demander. Alors, on aimerait bien conclure, mais on doit à l'honnêteté de dire que c'est impossible, à tout le moins prématuré.

Pour pouvoir conclure que l'autorité a réussi à s'imposer face aux imams récalcitrants, ce qui validerait l'hypothèse de loyauté générale, ou bien au contraire, que l'Autorité n'a pas réussi à s'imposer, ce qui l'invaliderait ou permettrait de l'enrichir de conditions supplémentaires de validité, il faudrait pouvoir décider d'un gagnant et d'un perdant dans le conflit en question.

Or, nous n'avons pas de certitude absolue sur ce point. Certes, en apparence, un chapitre de l'Histoire est clos : les mosquées salafistes ont été « récupérées », après une parenthèse au cours de laquelle, entre 2011 et 2015, les salafistes se sont engouffrés dans la brèche laissée par la fuite de Ben Ali et le démantèlement de ses outils répressifs.

Mais enfin, l'Histoire ne s'arrête jamais. Cette période de 4 ans nous a suffisamment réservé de surprises et de soubresauts pour qu'on puisse s'en persuader. D'autres faits peuvent survenir, qui remettront en cause l'apparente réussite de reconquête des lieux de culte. D'ailleurs, certains signes politiques plaident déjà en faveur de l'idée d'une demi-victoire du camp de la reconquête : le retour d' *Ennahdha*, présent dans la coalition gouvernementale actuelle (2016) tandis que, concomitamment, le plus grand limogeur d'imams, Othman Battich, était lui-même... limogé. Ne parlons même pas des faits de terrorisme, près des frontières libyenne et algérienne, qui montrent que l'Autorité n'a pas gagné partout. Je suis preneur de toute information ou contribution qui permettrait de compléter cette recherche embryonnaire.

En admettant ensuite que puissent être clairement identifiés les gagnants et les perdants de ce conflit, certaines conditions ne sont pas encore remplies pour qu'une telle identification permette de valider tout ou partie des hypothèses avancées. Je suis conscient, en effet, des limites de cette recherche.

Certes, le terrain tunisien est intéressant. Si je l'ai choisi, c'est parce que la société tunisienne est en « transition » depuis le 14 janvier 2011. Or, pour analyser le fonctionnement de l'autorité, rien ne vaut les périodes de transition, plus précisément ces périodes de « conjoncture fluide »⁹⁰ où l'autorité est remise en question et où les acteurs ont à se prononcer individuellement en faveur de l'obéissance ou de la résistance, ou plus exactement, ont à choisir le groupe de référence auquel ils vont se soumettre.

Cependant, il ne faut pas se voiler la face : la situation de la Tunisie en 2014 et 2015 n'est plus insurrectionnelle, si jamais elle a pu l'être en janvier 2011. Alors certes, une fraction de la population s'est mise en marge et a résisté à l'Autorité légitime parce qu'elle voulait conserver le contrôle de lieux de culte. Dans certains cas, indubitablement (là où furent retrouvés des stocks d'armes par exemple) cette volonté s'inscrivait dans une stratégie et dans un projet salafiste dépassant le cadre national. Dans d'autres cas, tout aussi sûrement, on n'avait affaire qu'à des passions, voire des jeux individuels tendant à illustrer la seconde hypothèse. Il en est sans doute ainsi de ces quelques imams jusqu'au-boutistes, qui ont

90 Michel Dobry, 2009, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.

défrayé la chronique à la Zitouna ou à Sfax, et pour lesquels la « résistance » constituait bien davantage une tribune qu'une question de vie ou de mort. Il faudrait bien sûr pour en décider compléter cette recherche par une enquête biographique pour laquelle je lance à nouveau un appel.

Mais après tout, peu importe. Quelles que soient les raisons et le degré de sincérité de leur résistance initiale, ce sont les raisons de leur soumission finale qui nous intéressent ici. Or, la population des imams récalcitrants en 2014 et 2015 ne constitue en rien un échantillon représentatif de la société civile dans ses rapports avec l'Autorité. Et lorsque certains d'entre eux désobéissent tandis que d'autres rentrent dans le rang, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de décider si ceux qui obéissent le font par loyauté ou par peur du gendarme, ou encore pour clore avant qu'il ne soit trop tard une comédie à laquelle ils ne croyaient pas eux-mêmes (seconde hypothèse). On a bien vu que les forces de l'ordre ont joué un rôle non négligeable pour « convaincre » certains de ces imams récalcitrants et certains de leurs supporters. Car curieusement, il s'est toujours trouvé des policiers ou des militaires, quand le besoin s'en faisait sentir, pour exécuter d'ultimes ordres d'évacuation.

Le véritable test de l'hypothèse de loyauté générale se situerait donc plutôt là : quelle est la propension à désobéir de ceux qui en ont les moyens en tant que dépositaires des instruments de la contrainte physique ? Le général Rachid Ammar, chef d'état-major de l'armée tunisienne en janvier 2011, a effectivement désobéi à l'ordre de tirer sur la foule et, ce faisant, a permis à la contestation de trouver une issue politique. L'obéissance des imams aux forces de l'ordre n'est qu'une obéissance au second degré : ils obéissent à d'autres obéissants.

Finalement, si la légende des Horaces et des Curiaces, ou encore l'image du tamis constituent une métaphore de l'exercice de l'autorité, peut-être faut-il considérer également que l'histoire de la reprise en mains des lieux de culte en Tunisie en 2014 et 2015 n'est elle-même rien de plus qu'une métaphore. Cette histoire évoque plus qu'elle ne pose la problématique de l'autorité : elle ne permet pas de dessiner un système autonome puisque le type d'obéissance ou de désobéissance qu'elle met en évidence ne peut se comprendre indépendamment de l'action (ou inaction) des forces de l'ordre, laquelle relève du système global de fonctionnement de l'autorité.